

N° de la demande : 31 000705 149 G

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

ACCUEILLE la demande du locataire;

CONDAMNE la locatrice à payer au locataire la somme de 250 \$ en dommages avec intérêts au taux légal plus l'indemnité prévue à l'article 1619 C.c.Q. à compter de la date de la demande;

CONDAMNE la locatrice à payer au locataire la somme de 500 \$ en dommages avec intérêts au taux légal plus l'indemnité prévue à l'article 1619 C.c.Q. à compter de la date de la présente décision;

DIMINUE le loyer de 50 % du 8 mai au 25 septembre 2000;

DÉCLARE nul et sans effet le règlement annexé à l'avis du 19 avril 2000;

CONDAMNE la locatrice à payer au locataire la somme de 37 \$ pour les frais judiciaires et de signification;

REJETTE quant aux autres allégués de la demande.

Le

7 décembre 2000

  
M<sup>r</sup> Jean Bisson, régisseur

JB/ld

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

  
Martine Henley Rolland, dûment autorisée